



**MAIRIE DE
L'ILE D'YEU**

DEC/CG/25/12/101

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20251203-2512101-AR

S²LO

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la mise en place de la société Le Petit Car de l'Ile d'Yeu, afin de répondre à une demande touristique

CONSIDERANT qu'un terrain en zone artisanale devrait être proposé dans la zone artisanale de la Marèche, mais que dans l'attente cette société recherche une solution de stationnement sécuritaire dans un bâtiment

CONSIDERANT que la municipalité a mis temporairement à disposition une partie du bâtiment « Hangar Bus » au centre technique municipal à cette société, de mai à décembre 2025 et qu'elle a la possibilité de prolonger cette mise à disposition pour l'année 2026, avant la mise en place d'une solution pérenne

DECIDE

DE METTRE A DISPOSITION une partie du bâtiment communal « hangar bus » d'une superficie de 80m², pour y stationner ses deux cars – véhicules de transport touristique sans accueil de public ni acte de vente, à l'entreprise Le Petit Car de l'Ile d'Yeu.

- **DUREE** : Cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour cesser au plus tard le 31 décembre 2026.
- **REDEVANCE** un loyer pendant cette période sur la base AOT, soit 4.24 euros HT/m²/an, proratisé à la durée d'occupation (décision du maire n°25/11/99)

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 03/12/2025,

La Maire
Carole CHARUAU

